

Faites parler votre ADN douanier !

Depuis plus de 100 ans, l'ODOD est présente auprès des enfants dans les joyeux moments, comme dans les plus tristes, apportant un véritable soutien moral et financier. Votre adhésion témoigne de votre attachement à notre grande famille de cœur, et perpétue l'histoire pour que brille longtemps cette pépite !



Quentin, 9 ans Comité de Provence

Le bulletin d'adhésion est à joindre au règlement et à adresser au siège svp sans agrafe ni trombone.
Vous pouvez également adhérer, régler votre cotisation en ligne et/ou faire un don sur www.addon.odod.fr.
Nous restons joignables au **01 44 52 14 16**.

· Œuvre des Orphelins des Douanes - Immeuble le belvédère - 118/130 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris ·

Nom : _____ Prénom : _____

Douanier : Oui En activité Comité N° d'adhérent

Non À la retraite Autre lien avec la douane

Ma situation a changé depuis 2020 (préciser uniquement ce qui a changé) :

N° téléphone : _____ Mail :@

Nouvelle adresse postale : _____

Complément adresse : _____

Code postal _____ Ville : _____

Je ne souhaite pas recevoir la version papier du magazine *Le Pupille* et les autres publications.

Je veux recevoir mon appel à cotisation par mail (ne pas oublier de l'indiquer ci-dessus).

Je verse le montant de ma cotisation⁽¹⁾ : **12,00 €**

J'apporte mon soutien à l'action de l'Œuvre par un don complémentaire de⁽¹⁾ : €

TOTAL DE MON VERSEMENT : €

En remplissant ce document, j'accepte que l'ODOD collecte et utilise les données personnelles que je viens de renseigner dans ce formulaire, en accord avec la politique de protection des données de l'ODOD. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'ODOD s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protections des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et notre politique de protection des données.

ANNÉE 2021

(1) Les cotisations ainsi que les dons effectués à l'Œuvre des Orphelins des Douanes, association reconnue d'utilité publique, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66% (selon la loi de finances en vigueur, voir le Code Général des Impôts).